

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 493

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , après avis des représentants de l'État dans les régions concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conditionner la création d'une CHT à l'avis du Préfet de région est un frein potentiel à la réorganisation hospitalière.

Il est donc proposé de ne pas retenir cet avis.